

Réforme des retraites : ni abrogation, ni suspension et le retour du système à points.

La lettre rectificative du gouvernement est sans appel, la réforme de 2023 n'est ni abrogée ni suspendue.

La retraite à 64 ans reste bien maintenue et son application serait décalée d'un an. C'est la génération de 1969 qui serait la première génération à partir à 64 ans alors que celle

de 1968 partirait à présent à 63 ans et 9 mois. Le décalage est de trois mois pour chaque génération touchée par la réforme.

Le décalage d'un an s'appliquerait aussi pour l'accélération de la durée de cotisation qui devait amener le nombre de trimestres nécessaires afin de pouvoir partir à la retraite à taux plein, à 172 trimestres pour la génération née en 1965.

Les carrières longues et les régimes spéciaux sont eux exclus de ce dispositif.



Nonobstant de sauver la macronie S. Lecornu impose deux conditions à ce décalage de la réforme de 2023 :

Une baisse du niveau des pensions des retraités actuels et futurs plus importantes que prévue avec une sous indexation des pensions de - 0,9 points en 2027 par rapport à l'inflation contre -0,4 points initialement prévus auquel s'ajoute - 0,4 points pour les années suivantes jusqu'en 2030. Cette mesure vient se cumuler à l'année blanche pour 2026 avec un effet exponentiel c'est-à-dire non rattrapable.

Le remplacement de notre système de retraite à prestions définies, par un système à cotisations définies, c'est-à-dire à points.

S. Lecornu dans son discours de politique générale a été très clair en conditionnant la « suspension de la réforme » à la mise en place « d'un système de retraite à points ». Il compte sur un nouveau conclave, baptisé « conférence sur les retraites », pour nous imposer cette nouvelle réforme. Sous la pression du patronat, il veut aller vite afin de transposer ce changement de système en loi avant 2027.

C'est le retour du système à points largement rejeté en 2019 et pour cause !

Les dangers sont nombreux pour les salariés et retraités si un tel changement de système s'opère :

- ➡ **Une baisse quasi mécanique** du niveau des pensions de retraites.
- ➡ **Un âge de départ à la retraite qui recule inexorablement** au vu du faible niveau des pensions que génère un système de retraite à points.
- ➡ **Un niveau de pension qui n'est pas connu** avant de partir à la retraite.

- **Les périodes non travaillées comme la maladie, la maternité, l'invalidité, les AT MP et le chômage seraient soumises à des critères très restrictifs.** Ces périodes ne seraient donc plus prises en compte systématiquement comme dans le système actuel.



Les femmes sont les grandes perdantes du système de retraite à points puisque c'est toute la carrière qui est prise en compte pour le calcul de la pension. Elles vont donc payer cash les périodes de maternité, de temps partiel et toutes les périodes où les salaires sont les plus bas. Le système à points remet aussi en question les dispositifs de solidarité comme les 8 trimestres par enfants.

- **Une part belle est faite à la capitalisation et aux fonds de pension.** En générant de faibles pensions le système à points fait la part belle aux systèmes par capitalisation et aux fonds de pensions onéreux et très risqués pour les retraités et futurs retraités.

- **Généralisation du cumul emploi retraite et augmentation de la pauvreté chez les retraités.** Du fait de la baisse des pensions, les salariés vont être poussés à continuer de travailler afin de compléter leur pension.

Pour ceux qui ne pourront plus continuer à travailler, dans un tel système c'est la pauvreté assurée !



Tous les pays qui sont passés aux systèmes à points peuvent en témoigner avec un taux de pauvreté chez les retraités de plus de 65 ans très importants comme la **Suède** : 13%, l'**Italie** : 15,6 % ou encore l'**Allemagne** avec 19,4 % contre 8,7% en France.

La FNPOS CGT alerte les salariés, privés d'emploi et retraités sur les dangers des nouvelles mesures que veut imposer ce gouvernement sur la retraite.

POUR UNE RETRAITE QUI SOIT UNE SECONDE PAGE DE LA VIE, LA FNPOS CGT REVENDIQUE :

- **L'abrogation de la Réforme Borne** qui repousse l'âge de départ à 64 ans.
- **L'abrogation de la réforme Touraine**, qui allonge la durée de carrière à 43 ans.
- **Le rejet** de tout système de retraite à points et par capitalisation.
- **La retraite à 60 ans** avec 37,5 ans de durée de carrière.
- **Une pension calculée sur les 10 meilleures années** pour le secteur privé et sur les 6 derniers mois pour le secteur public avec :
 - ✓ **Une prise en compte des années d'étude** dans le cadre des dispositifs de solidarité.
 - ✓ **Une amélioration des départs anticipés** pour les métiers pénibles, l'invalidité, l'incapacité, le Handicap et les carrières débutées à 16 ans.
 - ✓ **Un renforcement des périodes assimilées** (maladie, maternité, chômage...) et des droits familiaux, seuls garants d'une véritable compensation pour les carrières hachées.
- **Un minimum de pension** au niveau du SMIC CGT (2000 €).
- **Indexation des pensions** sur l'évolution des salaires et des prix.